

Les libertés **sous pression**

L'aspiration aux sécurités, face au terrorisme ou à la menace sanitaire, est forte, en France et dans le monde. De quelle façon cela met-il nos libertés sous pression ? Avec quelles conséquences et enjeux pour nos sociétés ?

Gérard ASCHIERI, rédacteur en chef de *D&L*

Sécurité face au terrorisme, sécurité face à la crise sanitaire... Les sécurités sont mises en tension avec nos libertés. Pour débattre de cela, trois approches se sont croisées le samedi 27 novembre 2021 au cours de l'une des tables rondes de l'université d'automne, animée par Maryse Artiguelong⁽¹⁾: celle de Stéphanie Hennette Vauchez, professeure de droit public à l'Institut universitaire de France⁽²⁾, celle d'Agnès Callamard, ancienne rapporteure spéciale⁽³⁾ du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, et celle d'un spécialiste d'Internet, Lucien Castex, chercheur à l'université de la Sorbonne-Nouvelle⁽⁴⁾. Stéphanie Hennette Vauchez a ouvert la table ronde avec la volonté d'engager une réflexion sur le cadre juridique dans lequel se situent les réponses aux craintes sécuritaires : l'état d'urgence. Avec un constat : depuis 2015 nous avons connu quarante-quatre mois sur soixante-douze sous ce régime : à partir des attentats du 13 novembre 2015 nous avons vécu deux ans sous état d'urgence antiterroriste et quelques mois plus tard, nous avons connu l'état d'urgence sanitaire créé par la loi du 23 mars 2020. Or on peut faire l'hypothèse qu'on ne gouverne pas impunément sous état d'urgence : celui-ci s'instaure comme un nouveau paradigme de gouvernement, qui revient à chaque crise.

Parmi les nombreux problèmes que pose cette situation, Stéphanie Hennette Vauchez insiste d'abord sur la «normalisation» : s'inscrivant dans la durée, l'état d'urgence ne prend jamais vraiment fin ; avec le temps on passe d'une exception à des régimes de droit commun. Ainsi, à la fin de l'état d'urgence antiterroriste, une loi Silt⁽⁵⁾ a pérennisé les quatre principales mesures de l'état d'urgence : assignation à résidence, perquisitions administratives, fermeture administrative de lieux de culte, zones de protection de sécurité... Des pouvoirs dont l'autorité administrative ne disposait que de manière exceptionnelle et dont désormais elle dispose de manière habituelle. Bien plus, alors que les fermetures de lieux de culte étaient limitées à la lutte contre le terrorisme, il n'en a rien été en pratique, et la loi d'août 2020 sur les principes de la République les a déconnectées de ce motif.

(1) Membre du Comité central de la LDH.

(2) Directrice également du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux (Credof).

(3) Sur les exécutions extrajudiciaires. A. Callamard est aussi secrétaire générale d'Amnesty International.

(4) Egalement président du comité scientifique d'Internet Society France et membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), où il a été rapporteur d'un avis sur la haine en ligne.

(5) Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme.

« Que ce soit en matière de sécurité ou de lutte contre la pandémie, les réponses sont construites de façon à créer tensions et oppositions. Et les lois sur la sécurité nationale ont eu un impact considérable sur les droits, frappant en premier lieu les défenseurs des droits humains, les migrants, les réfugiés, les minorités, les manifestants... »

On a connu un processus analogue avec l'état d'urgence sanitaire, en passant d'un dispositif d'interrupteur marche-arrêt à un dispositif plus pérenne de « variateur d'intensité » ; on est « plus ou moins dans l'état d'urgence », mais la logique est toujours la même : le gouvernement par l'exception.

Normalisation et contagion sécuritaire

Le second problème est pour S. Hennette Vauchez la «contamination» : les dispositions sont peu à peu étendues à des situations qui vont bien au-delà des menaces pour lesquelles elles ont été instaurées : que l'on songe à l'utilisation de l'état d'urgence contre les militants écologistes, lors de la COP21 à Paris. De même, l'état d'urgence sanitaire a une portée qu'on peut difficilement limiter, dans la mesure où c'est la mobilité des personnes qui constitue le risque sanitaire : l'illustre bien la tentative d'en prendre prétexte pour empêcher les manifestations, lors des mouvements sociaux. Le résultat ? Une baisse généralisée de la garde en matière de libertés, avec par exemple une aggravation historique de la liberté de manifester ou la tentative – heureusement censurée – de créer un délit d'intrusion dans les campus universitaires à l'occasion de la loi de programmation de la recherche.

Et la pandémie a vu la plupart des pays s'engager dans le même type de démarche.

C'est ce qu'a confirmé Agnès Callamard. Elle a rappelé les diverses crises auxquelles notre monde est confronté : crises économiques, crises environnementales, crises sanitaires, crises politiques, remise en cause du multilatéralisme qui créent une «instabilité de force 10», avec des infrastructures internationales «en ruine», des



« Le recours à un régime d'exception constitue un schéma qui se déploie à l'échelle du monde depuis le 11 septembre 2001. »
« De nombreux Etats ont la volonté d'utiliser ces dispositifs d'urgence à des fins répressives, en allant au-delà des fins légitimes pour lesquelles ils étaient conçus. »

nationalismes exacerbés et des droits humains trahis sur nombre de points. Autant de défis qui devraient nous rappeler notre humilité et nos intérêts communs, nous pousser à penser globalement et à réfuter toute idée opposant sécurité et liberté.

Or il n'en est rien. Que ce soit en matière de sécurité ou de lutte contre la pandémie, les réponses sont construites de façon à créer tensions et oppositions. Et les lois sur la sécurité nationale ont eu un impact considérable sur les droits ; les personnes ou les groupes les plus impactés ont été les défenseurs des droits humains, les migrants, les réfugiés, les minorités, les manifestants... L'éventail des violations documentées par Amnesty est large mais on peut citer la liberté d'expression, la liberté d'association, de réunion pacifique, la liberté religieuse, la mobilité, le droit à la vie privée, voire le droit à des procès équitables. On voit par exemple un contournement transeuropéen des tribunaux pénaux en utilisant des mesures « prépénale » ou administratives ; de même, au nom de la lutte contre le terrorisme, les Etats mettent en œuvre des mesures de surveillance abusive comme au Royaume-Uni, et des sociétés vendent des outils de surveillance électronique à des pays comme l'Arabie Saoudite ou l'Azerbaïdjan, qui les utilisent contre leurs opposants et vont jusqu'au meurtre d'Etat. Et que dire du ciblage des militants, qui se généralise ? En Turquie le président d'Amnesty a été détenu pour terrorisme ; en Egypte ce ciblage est massif, avec parfois même la collaboration d'Etats démocratiques. « *La lutte contre le terrorisme a bon dos* » ; ce sont des objectifs mercantiles qui semblent motiver des pays comme la France : la récente affaire Sirli⁽⁶⁾ en est une illustration, qui engage la responsabilité de notre pays dans des exécutions extrajudiciaires, massives, de civils.

La lutte légitime contre la pandémie a aussi fait naître des attaques contre les droits humains, y compris la liberté d'expression : combinées avec le flot des fausses informations, elles ont un impact direct sur la capacité des gens à accéder à des informations fiables qui les aident à faire face à la crise sanitaire. Nombre de pays ont mis en place des législations répressives restreignant les droits : le gouvernement tanzanien a édicté des lois réduisant au silence les journalistes, les défenseurs des droits et les opposants ; en Chine la journaliste et ancienne avocate Zhang Zhan a été arrêtée pour avoir informé sur la situation sanitaire et les pratiques des autorités, et cinq-mille-cinq-cents informations pénales pour fabrication et diffusion de fausses informations y ont été lancées contre des personnes qui s'étaient exprimées sur l'épidémie, cela alors

que la clarté n'est toujours pas faite sur l'origine de la pandémie. Dans le monde on a pu documenter des cas de personnes tuées par la police parce que, confinées, elles sortaient pour chercher de la nourriture.

Internet, « pharmakon » au milieu des crises

Heureusement nous ne sommes pas seuls ; face à ces régressions la résistance citoyenne se construit, avec une colère qui grandit comme on a pu le voir à Glasgow, à l'occasion de la COP.

C'est sous un angle différent que Lucien Castex a abordé le sujet de cette table ronde en proposant de réfléchir au rôle d'Internet, à un moment où nous connaissons une succession de crises systémiques et mondiales avec une mise en concurrence de modèles politiques et une prédilection du rapport de forces.

Pour lui la pandémie a joué un rôle de révélateur : elle a montré le rôle central d'Internet et a permis de prendre conscience de l'interpénétration du monde numérique et du monde physique, même si ces termes sont discutables dans la mesure où Internet repose aussi sur une infrastructure physique. De nouveaux usages sont apparus en même temps que de nouvelles fragilités : que l'on songe aux scandales comme celui de Cambridge Analytica⁽⁷⁾ ou WikiLeaks, aux failles de sécurité comme pour la plateforme de streaming Twitch ou aux pannes comme celle d'OVH⁽⁸⁾, ou celle de Facebook. Tout cela a produit une crise de confiance et des interrogations sur ce que peut permettre Internet. « *On est dans un monde en tension, pavé de numérique.* » Des phénomènes d'autant plus sensibles qu'Internet se rapproche de plus en plus des corps, avec l'Internet des objets⁽⁹⁾, et que s'accroît sans cesse la masse des données collectées.

Or Internet s'est construit comme un réseau ouvert et est toujours en construction, reposant sur une architecture décentralisée : il porte des valeurs d'ouverture mais ne porte rien d'autre ; et la crise a montré qu'il était un « pharmakon » : à la fois mal et remède. Il existe donc une tradition d'autorégulation d'Internet qui se trouve confrontée à une tentation croissante de régulation par les autorités internationales (ONU) ou nationales et européennes. Internet nécessite en fait une gouvernance plurielle, associant toutes les parties prenantes, et la question à traiter est celle des équilibres entre les acteurs.

En réalité il y a une sorte d'impensé des nouvelles technologies, celui d'une impuissance face à elles. Or construire le monde d'après, c'est lutter contre ce discours d'impuissance, avec un objectif : intégrer les droits humains dans la conception même des technologies ; des droits humains « *by design* »⁽¹⁰⁾.

La discussion qui a suivi a permis à Lucien Castex de préciser les conséquences de la surveillance sur le Web : se penser surveillé, même si on ne l'est pas, peut conduire à l'autocensure et donc à restreindre subrepticement les libertés. Et de plaider pour développer comme réponses l'éducation et la formation, pour mieux connaître le fonctionnement des technologies et celui des médias.

En ces temps de confusion, garder des repères

L'autre thème du débat a surtout porté sur la question : peut-on assimiler l'état d'urgence face au terrorisme et l'état d'urgence sanitaire ? Celui-ci est-il une véritable atteinte aux libertés ? Certes, a reconnu Stéphanie Hennette Vauchez, la question est légitime, mais par-delà des mesures et des finalités différentes, le point commun est le recours à un régime d'exception ; c'est



© JRS

Agnès Callamard (à gauche sur la photo, accompagnée de Stéphanie Hennette Vauchez, Maryse Artiguelong et Lucien Castex) a rappelé les diverses crises auxquelles notre monde est confronté, autant de défis qui devraient nous rappeler notre humanité et nos intérêts communs, nous pousser à penser globalement et à réfuter toute idée opposant sécurité et liberté.

un schéma qui se déploie à l'échelle du monde depuis le 11 septembre 2001 : plus de cent pays ont mis en place des mesures d'urgence. Et l'on peut faire une longue liste des restrictions des libertés au nom de l'urgence sanitaire, depuis le confinement et le couvre-feu, qui sont des mesures d'interdiction de circuler, jusqu'à la suspension des cultes et des rites funéraires. Et Agnès Callamard d'ajouter que l'autre point commun était la volonté de nombreux Etats d'utiliser ces dispositifs à des fins répressives, en

(6) Dans cette affaire dévoilée par le site Disclose, des moyens militaires français de repérage et d'analyse ont été utilisés par l'Egypte pour repérer et bombarder des contrebandiers qui ne menaçaient la vie de personne.

(7) Cette société a été accusée d'avoir utilisé les données Facebook pour profiler les utilisateurs américains, au profit de la campagne de Donald Trump.

(8) Il s'agit d'un data center situé à Strasbourg, touché par un incendie en mars 2021, qui a provoqué la perte de nombreuses données.

(9) Cette appellation désigne le nombre croissant d'appareils de la vie courante (du réfrigérateur à la montre) connectés à Internet.

(10) « Par conception ».

(11) Déclaration universelle des droits de l'Homme.

allant au-delà des fins légitimes pour lesquelles ils étaient conçus. Et à l'échelle internationale il ne fait aucun doute que la pandémie a été une des premières causes de répression et de restriction des libertés civiles et politiques. Enfin, il faut souligner la normalisation du discours sécuritaire, construisant une conception de la sécurité susceptible de justifier toutes les répressions.

Plusieurs grandes idées ont émergé de ce débat : la première, formulée par Stéphanie Hennette Vauchez, est qu'il est indispensable de rester vigilant devant cette forme de gouvernement qui induit un brouillage généralisé : en matière de libertés, avec le brouillage de la frontière entre le normal et l'exceptionnel, mais aussi dans les catégories du politique, avec la minoration du rôle du Parlement et des contrepouvoirs. La deuxième, l'importance de l'éducation, soulignée par Lucien Castex. Enfin, la conclusion de l'exposé d'Agnès Callamard : on peut être tenté de penser que résister est la meilleure réponse, mais la résistance doit s'accompagner d'offensive ; il faut forcer les autres à réagir, pousser les limites, et le faire collectivement. Avec comme objectif de relancer un nouvel ordre mondial, analogue à celui instauré en 1948 par la DUDH⁽¹¹⁾. ●